

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/10/19/2018032103/justel>

Dossier numéro : 2018-10-19/02

Titre

19 OCTOBRE 2018. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 juillet 2014 fixant les attributions des membres du Gouvernement flamand, en ce qui concerne l'établissement de la date de début et de la prolongation d'une situation d'urgence civile en cas d'une pénurie d'énergie imminente

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 31-10-2018 page : 82948

Entrée en vigueur : 19-10-2018

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le chapitre 2 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 juillet 2014 fixant les attributions des membres du Gouvernement flamand, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement flamand du 22 décembre 2017, est complété par un article 13/5, rédigé comme suit :

" Art. 13/5. Le Ministre flamand chargé de la politique énergétique, a la délégation de statuer sur la date de début et la prolongation de la situation d'urgence civile, visée à l'article 4, alinéa 1er, 2° et 3°, du décret du 17 octobre 2018 portant dérogation à l'obligation régionale d'autorisation en situation d'urgence civile. ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 19 octobre 2018.

[Art. 3](#). Le Ministre-Président du Gouvernement flamand ayant la politique générale du gouvernement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.